

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00221

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC LA SOCIÉTÉ LAURENT EMILIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société Laurent Emilie a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière Le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière Le Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société Laurent Emilie,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec la société LAURENT EMILIE dont le siège social est situé 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne (42000), identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 984 337 113 00018, code APE 7022 Z. Cette auto-entreprise, représentée par Madame Emilie LAURENT, dirigeante, est spécialisée en conseil en stratégie, collaboration, résolution de problème auprès des entreprises.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un bureau au 1^{er} étage d'une superficie de 10,40 m² formant le lot B08 équipé de mobilier, de prises électriques et téléphoniques intérieures, situé dans la Pépinière de l'Imprimerie Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 28 février 2027.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation, :
 - tarif 1^{ère} année du 01/04/2024 au 28/02/2025 : 82,00 € HT/m²/an soit 781,77 € HT pour 11 mois soit 71,07 € HT par mois,
 - tarif 2^{ème} année du 01/03/2025 au 28/02/2026 : 90,00 € HT/m²/an soit 936,00 € HT pour 1 an soit 78,00 € HT par mois,
 - tarif 3^{ème} année du 01/03/2026 au 28/02/2027 : 100 € HT/m²/an soit 1 040,00 € HT pour 1 an soit 86,67 € HT par mois,
- Charges : 50,00 € HT/m²/an.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240306-C2024002210

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

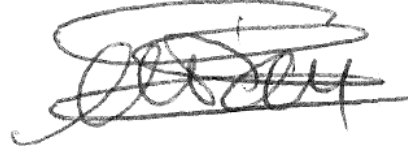
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU